

quarante années d'existence de notre organisation? Comment concilier les mécanismes concurrents et souvent contradictoires visant à assurer l'application de nos principes? Comment intervenir de manière opportune lorsque se produisent des violations flagrantes des droits de la personne?

La délégation du Canada estime que cette question cruciale de la rapidité d'intervention n'a pas encore été résolue. Il nous manque toujours un moyen de réagir rapidement en situation d'urgence. Bien qu'il existe des fonctions de bons offices, elles sont le plus souvent aléatoires. Une façon de répondre, du moins en partie, à la nécessité croissante d'intervenir rapidement consisterait à conférer aux cinq membres du Bureau de la Commission le pouvoir collectif de se réunir périodiquement lorsque la Commission n'est pas en session pour régler les situations urgentes. Il faudra évidemment établir un large consensus au sein de la Commission pour que cette idée puisse être appliquée. Il faudra peut-être définir des lignes directrices minimales quant aux fonctions du Président de la Commission, advenant l'absence ou la non-disponibilité des autres membres du Bureau. Il serait peut-être prudent de considérer cette mesure ainsi que d'autres initiatives en vue de rationaliser l'ordre du jour de la Commission et de préparer plus soigneusement les sessions annuelles.

La délégation canadienne estime souhaitable que le Bureau se voit conférer de tels pouvoirs et que des démarches soient entreprises dès cette année pour l'obtention des autorisations nécessaires.